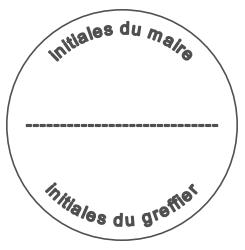


PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1866



**RÈGLEMENT POURVOYANT À UNE CONTRIBUTION
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET UN EMPRUNT DE
875 000 \$.**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 9 novembre 2015 à 19 h 35 à la salle du Conseil, à la mairie de Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères: Michèle Labelle, André Biard, Patrice Paquette, Julie Desmarais, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Mallette, formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que Madame Ginette Lacroix, trésorière (à partie), et Messieurs Christian Bellemare, directeur général et Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles ont conclu une entente relativement à la construction d'une nouvelle école primaire située aux abords de l'école secondaire des Patriotes et à l'utilisation par la Ville de certaines infrastructures reliées à cette école;

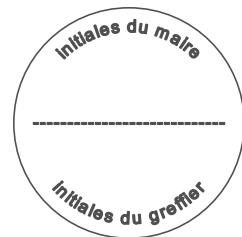
CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sera le maître d'œuvre de la construction de cette école;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 26 octobre 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à effectuer une contribution à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles représentant une partie des coûts des travaux de construction d'une école primaire située aux abords de l'école secondaire des Patriotes, selon les termes et conditions de l'entente dont copie est jointe comme annexe A.
2. Un emprunt de 875 000 \$ est autorisé pour le financement de la part contributive de la Ville et outre le coût de la contribution, cette somme comprend les frais et autres dépenses incidentes s'y rapportant.
3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 875 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais de financement, les imprévus et les taxes nettes. Le coût du projet est détaillé comme suit :

1) Contribution :	847 366 \$
2) Coût indirects (intérêts et frais de financement) :	<u>27 634 \$</u>
3) Total de l'emprunt :	875 000 \$

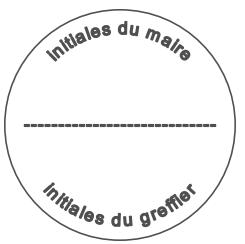


Règlement 1866
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le Conseil approprie, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes, ainsi que tout remboursement de la contribution par la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles à la Ville en vertu de l'entente jointe comme annexe A. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présente règlement ;
8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier



Initiales du greffier

ANNEXE A

(Entente Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles)

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF
À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE
PRIMAIRE À ST-EUSTACHE**

ENTRE

COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES, personne morale de droit public légalement constituée suivant la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), ayant son siège au 430, boulevard Arthur-Sauvé à Saint-Eustache (Québec) J7R 6V6, ici représentée et agissant par la présidente du comité exécutif Madame Paule Fortier et son directeur général, Monsieur Jean-François Lachance, dûment autorisés à exécuter et à signer les présentes en vertu de la résolution CE-_____ adoptée par son Conseil exécutif lors d'une réunion régulièrement tenue le _____; copie certifiée conforme de cette résolution demeure annexée à la présente convention;

ci-après appelé: "**LA CSSMI**";

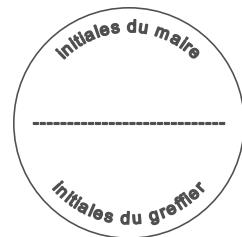
ET

VILLE DE SAINT-EUSTACHE, personne morale de droit public légalement constituée suivant la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), ayant son siège au 145, rue Saint-Louis à Saint-Eustache, ici représentée et agissant par son maire Pierre Charron, et son greffier Mark Tourangeau, dûment autorisés à exécuter et à signer les présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par son Conseil municipal lors d'une séance tenue le _____; une copie certifiée conforme de cette résolution demeure annexée à la présente convention;

ci-après appelée: "**LA VILLE**".

ATTENDU QUE LA CSSMI a été autorisée par le Ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à construire une nouvelle école primaire à Saint-Eustache dans le quartier des jardins;

ATTENDU QUE LA CSSMI a choisi d'implanter la nouvelle école primaire sur le terrain de l'école secondaire des Patriotes, située au 99 rue Grignon, Saint-Eustache;



Règlement 1866
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville d'utiliser certaines infrastructures de la nouvelle école primaire, et ce, selon les termes et conditions de la présente, et que la Ville accepte de contribuer à un montant fixe représentant les coûts des travaux de ces infrastructures préalablement à l'implantation de la nouvelle école;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties d'avoir un seul maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

2. NATURE DES TRAVAUX

LA CSSMI s'engage à construire une nouvelle école primaire sur le terrain de l'école secondaire des Patriotes.

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

LA CSSMI sera maître d'œuvre en ce qui a trait à l'exécution des travaux;

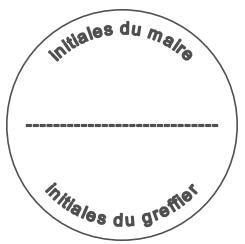
Plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité du paragraphe précédent, **LA CSSMI** sera seule responsable de la préparation des plans et devis, de l'octroi, le cas échéant, du ou des mandats de services professionnels ainsi que de l'octroi du ou des contrats d'exécution des travaux;

Les travaux seront effectués de manière à pouvoir procéder à l'ouverture de l'école pour la rentrée scolaire de septembre 2017;

À moins de négligence grossière de sa part, **LA CSSMI** ne pourra être tenue responsable envers **LA VILLE** d'un éventuel retard dans l'exécution des travaux.

4. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à :



- Contribuer au projet pour la somme de 847 366 \$ incluant les taxes, représentant une partie des coûts des raccordements pour les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial), le stationnement, le débarcadère-parents et la piste cyclable, apparaissant au plan joint à la présente. Cette somme ne pourra être majorée et sera versée au plus tard le 31 mars 2016;
- Permettre l'obtention d'un permis de construction pour le bâtiment de l'école primaire dans un délai de six (6) semaines après la réception par la Ville des plans complets requis pour l'émission d'un tel permis.

5. ENGAGEMENTS DE LA CSSMI

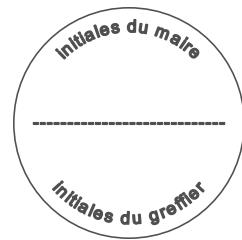
LA CSSMI s'engage à :

- Fournir gratuitement et exclusivement à la Ville un local avec une sortie extérieure, incluant une toilette indépendante du reste du bâtiment laquelle aura également un accès de l'extérieur, sur le terrain de la rue Grignon appartenant à LA CSSMI, d'une superficie d'environ 25 m², ainsi qu'un accès à un local non exclusif à proximité des gymnases d'une superficie d'environ 10 m²;
- Permettre à la population de la Ville de Saint-Eustache d'utiliser le stationnement en dehors des heures scolaires et la piste cyclable en tout temps;
- Planter des arbres au dos des résidences sises sur le boulevard Lavallée, tel qu'indiqué au plan d'implantation du projet joint en annexe;
- Faire planifier et exécuter, à ses frais, tous les travaux requis pour les connexions nécessaires à la nouvelle bâtie, notamment le raccordement aux services municipaux, les routes, le stationnement, le débarcadère et les voies d'accès;
- Aménager une piste cyclable pavée en forme de boucle telle que décrite au plan d'implantation.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente entente est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt de la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec couvrant les sommes prévues à la présente entente;

Le présent protocole est conclu en considération des avantages et des bénéfices qui en découlent pour chaque partie;



Règlement 1866
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Si la Commission scolaire ne complète pas la construction et les aménagements de manière substantielle et conformément au plan d'implantation joint en annexe, et ce, pour la rentrée scolaire de septembre 2018, elle devra remettre à la Ville la somme mentionnée à la clause 4;

Le responsable de l'application administrative de la présente convention au sein de **LA VILLE** est le responsable du module administratif et communautaire, 145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9;

Le responsable de l'application administrative de la présente convention au sein de la CSSMI est le directeur du Service des affaires corporatives et des communications, Édifice le Carrefour, 430, boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache (Québec), J7R 6V6;

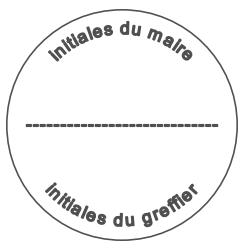
Le présent protocole est régi par les lois du Québec;

Les parties reconnaissent avoir obtenu, avant la signature de la présente convention, l'avis de leurs conseillers juridiques quant à sa nature et à sa portée;

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant relativement à l'objet du présent protocole sont constatées dans celui-ci.

Version non officielle

Règlement 1866
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention, en deux exemplaires, aux lieux et dates ci-dessous :

COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

À _____, le _____ 2015.

Paule Fortier, présidente

Jean-François Lachance, directeur général

LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

À Saint-Eustache, le _____ 2015.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier

Version non-officielle

Règlement 1866
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

